

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	52 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	4 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04– 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 0	BIENNASSEZ COSTE –		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoir : 0	BRIFFAULT Bernard MAGNAN Marion BURLE Jacques RIPOLL Antoine MATRAY Mickael		
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 8 Pouvoirs : 0	LABOURASSE Serge IAVARONE Gérard PIN Christophe FAURE Bernard BLANC Michel – COULLET Alain	GUILLOT Jean-Claude ZANARTU HAYER Italo	
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0	CHIAPELLA Christian HENRY Olivier		

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4
Présents : 4
délibérative
Pouvoir : 0

Titulaires

POURCIN Pierre
BAUMEL Gérard

Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU Michel
MARTELLIE Sylvie

Autres suppléants

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 4
Pouvoir : 1 NV

AUDIBERT Charly
RAHON Alain
*LACHAMP Jean-Jacques – Pouvoir
à RAHON Alain - NV*

PALOMBA Lucette
PELLERIN Jacques

LES MEES/MALIJAI/ORAISON

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 0

PAUL Gérard
LEDEY Olivier

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 4
Pouvoirs : 1 et 1 NV

MARTORANO Robert
PRATO Serge
*BICHON Bruno – Pouvoir à
MARTORANO Robert
VINCENT Jean Marc – Pouvoir à
PRATO Serge NV*

SGARAVIZZI Jean Marie
BELLON Patrick

RIEZ/VALENTOLE

Nb de sièges : 6
Présents : 6
Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence
MAZZOLENI Raymond
BONDIL Jean Philippe
BOURJAC Jean-Marie
RICAUD Jean-Jacques

GRILLON Nadine

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 5
Pouvoir : 1

MARTIN Serge
DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny
*FEDELE Marlène -Pouvoir à
MARTIN Serge*

QUER Monique
JOYCE Laurent

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 4
Pouvoir : 1

*SIGAUD Jean-Yves- Pouvoir à
CAVEING Bernard
GRAMBERT Michel
SAVORNIN Béatrice
CAVEING Bernard*

TRABUC Nathalie

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6

Présents : 6

Pouvoir : 1 NV

GAY Robert

TEMPLIER Jean-Pierre

DAUPHIN Frédéric

ROVIRA Marc

COSSERAT – Pouvoir à

GAY Robert - NV

DE MARCHI Yvon

LERDA Serge

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3

Présents : 1

Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves

GUERINI Claude – Pouvoir à

VADOT Pierre-Yves

Etaient présents :

SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général – M. GUYOMART Sébastien – Chef de service Transition Energétique – M. FANTINO Julien – Chef de service Finances – Mme Estelle Put – Chargé de communication

Personnes Invités et excusés :

Sénateur : ROUX Jean-Yves

Députés : WALTER Léo et GIRARD Christian - Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance et remercie tous les délégués de leurs présence.

Madame DEPIEDS Laurence est nommée secrétaire de séance.

Nous souhaitons la bienvenue à deux nouveaux agents qui ont intégré le SDE04, tout d'abord M. GUYOMART Sébastien (dont certains connaissent déjà) et qui a rejoint le syndicat au 1^{er} janvier ainsi que M. FANTINO Julien qui remplace Mme MONARD Nicole en tant que chef de services finances et commande publique à la date du 1^{er} mars 2023.

Estelle PUT, chargée de la communication prend la parole pour sensibiliser les élus présents car le recensement 2023 auprès des 198 communes se fait cette année par voie dématérialisée, elle explique aux élus comment procéder.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2022 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 7 février 2023.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 16 Décembre 2022.

Le Président demande s'il y a des observations.

Soumettre le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Président demande s'il y a des observations.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022.**

2. INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL SUR LES AFFAIRES EVOQUEES EN BUREAU

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le vendredi 3 mars à Digne les Bains.

Cette réunion a porté essentiellement sur l'ordre du jour du Comité Syndical du 16 mars 2023 ou tous les rapports de travail ont été abordés.

Le compte administratif a été expliqué et tous les chapitres du Budget Principal et IRVE ont été détaillés

Aucune délibération n'a été prise.

3. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

L'autorité territoriale expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération sera différente selon l'âge de l'apprenti(e) :

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Ce contrat d'apprentissage sera pour le service Transition Energétique avec une mise en place dès la rentrée de septembre 2023 pour une durée de contrat de trois ans

Il est demandé au comité syndical de délibérer sur la possibilité :

- Du recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2023, un contrat d'apprentissage:
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président du SDE 04 à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser également l'autorité territoriale à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et du CNFPT ainsi que les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le recours à l'apprentissage pour la rentrée de septembre 2023.**

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Jean Pierre Templier, Vice-président délégué aux finances

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

- D'approuver le compte administratif 2022, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	3 078 666,33 €	5 865 438,53 €	2 786 772,20 €
INVESTISSEMENT	6 588 382,39 €	4 926 236,22 €	-1 662 146,17 €
TOTAL	9 667 048,72 €	10 791 674,75 €	1 124 626,03 €

Excédent globalisé de l'exercice : 1 124 626.03 €

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Principal 2022.**

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET IRVE 2022

Rapporteur : Jean Pierre Templier, Vice-président délégué aux finances

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget IRVE, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
EXPLOITATION	174 140,57 €	113 180,00 €	-60 960,57 €
INVESTISSEMENT	122 098,93 €	117 012,75 €	-5 086,18 €
TOTAL	296 239,50 €	230 192,75 €	-66 046,75 €

Déficit globalisé de l'exercice : - 66 046.75€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Principal 2022.**

6 ET 7. COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IRVE

Rapporteur : Jean Pierre Templier, Vice-président délégué aux finances

Vu l'article L 1612-12 du CGCT, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

Sur proposition du vice-président, il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2022 – Budget Principal et le Compte de Gestion IRVE 2022 tels qu'ils ont été présentés.

Monsieur GAY remercie M. GASPARD, payeur départemental du SDE 04 pour son accompagnement tout au long de l'année 2022. Il remercie également le service Finances pour leur travail.

8.AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif 2022 se solde par un résultat de fonctionnement positif de **5 527 091,79 €** :

- 2 740 319,59 € d'excédent antérieur reporté et **2 786 772,20 €** de résultat propre à l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat d'investissement négatif de **2 194 302,94 €** :

- - 532 156,77 € de résultat antérieur augmenté par **1 662 146,17 €** de déficit en 2022.

A ce déficit d'investissement, il convient d'ajouter le solde (positif) des reports d'investissement s'élevant à 1 465 082,77 € d'où un **besoin de financement global de 729 220,17 €**.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- **D'affecter 729 220,17 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)**
- **De reporter le solde d'exécution d'investissement négatif pour 2 194 302,94 € au compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement**
- **De reporter le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 2 603 568,68 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté**

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget principal.**

09. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Le compte administratif 2022 se solde par un résultat de fonctionnement négatif de **18 835,02 €** :

- 42 125,55 € d'excédent antérieur reporté et 60 960,57 € de déficit propre à l'exercice 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat d'investissement positif de **102 586,86 €** :

- 107 673,04 € de résultat antérieur minoré par le déficit 2022 de -5 086,18 €.

A cet excédent d'investissement, il convient d'ajouter le solde négatif des reports d'investissement (127 323,72 €) d'où un **besoin de financement de la section d'investissement de 24 736,86 € et un besoin de financement global de 43.571,88 €**.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- **D'affecter 24 736,86 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)**
- **De reporter le solde d'exécution de fonctionnement négatif, soit 18 835,02€ (compte 002 dépenses : déficit d'exploitation reporté).**

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget principal.**

10. INFORMATION SUR L'ETAT DE LA DETTE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances, expose ce qui suit :

Information :

Un vrai point de sécurité : un endettement maîtrisé malgré l'emprunt de 750 K€ pour les travaux du siège (réalisé en 2022 auprès de l'AFL – taux fixe de 2,31 % avec différé d'amortissement de deux ans)

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 1.414.579 €

Intérêts au 1^{er} janvier 2023 (hors ligne de trésorerie) : 42.735 € soit un quart de la cotisation des communes

Ci-joint le tableau d'endettement pluriannuel

11. BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-président délégué aux finances

Le **Vice-Président délégué aux finances** rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent Comité Syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

Fonctionnement :

Dépenses : 8 247 068,68€

Recettes : 8 247 068,68€

Investissement :

Dépenses : 14 635 058,50€

Recettes : 14 635 058,50€

Montant total du budget : 22 882 127,18€ (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance. (Ci-joint).

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023– Budget Principal.**

12. BUDGET PRIMITIF IRVE 2023

Le **Vice-Président délégué aux finances** rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent comité syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

Fonctionnement :

Dépenses : 359 601,31 €

Recettes : 359 601,31 €

Investissement :

Dépenses : 491 822,06 €

Recettes : 491 822,06 €

Montant total du budget : 851 423,37 € (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance. (Ci-joint).

Il vous est proposé :

- **D'approuver le BUDGET PRIMITIF IRVE 2023 tel que présenté par M. TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances.**

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023– Budget Principal.**

A l'issue du vote, le président indique que pour les bornes, le SDE ne peut pas continuer à investir tout seul, à ce jour 1250 euros est demandé à la commune pour une borne ainsi que 500 euros pour le fonctionnement, on ne change rien pour 2023, mais cela ne pourra pas continuer comme cela. Nous attendons la réponse de la préfecture concernant le schéma départemental IRVE, mais si on nous impose plus de bornes, il faudra voir comment elles seront financées....

13. SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET PRIMITIF IRVE 2023

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 14 avril 2015, le SDE04 a pris la compétence optionnelle « création et maintien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides » et accepté la modification statutaire intégrant cette compétence (arrêté préfectoral n° 2016 160.036 du 8 juin 2016).

A ce jour, la quasi-totalité des communes ont transférées la compétence (165 sur 198 sans tenir compte des courriers d'accord non traduits par une délibération) au Syndicat qui poursuit le déploiement et l'exploitation de ce service public depuis fin 2016, date de la pose de la première borne IRVE à Digne les Bains.

Après un premier déploiement assuré par le biais d'un marché public à l'échelle du département, le Syndicat a pris la décision de rejoindre le groupement e-born regroupant 11 Syndicats d'Energie des régions Paca et Auvergne Rhône-Alpes. Ce groupement a conclu un contrat de délégation de service public avec Easy Charge, filiale du groupe Vinci, qui assure l'exploitation et le développement commercial du service depuis la mi 2020 pour une durée de 8 ans.

A fin 2022, 67 bornes sont déployées - 58 accélérées et 9 bornes rapides sur l'ensemble du département. Treize nouveaux points de charges ont été programmés en accord avec le délégataire. Par ailleurs, les demandes des communes ne cessent de croître.

Les nouvelles bornes déployées depuis la prise d'effet de la DSP sont financées par le SDE soit à hauteur de 65 % du coût complet de l'installation (fourniture + pose + raccordement et mise en service) soit en intégralité suivant l'accord du délégataire sur l'emplacement proposé. La participation en investissement demandée par le Syndicat à la commune est plafonnée à 1250 €. Le Syndicat assume donc une partie substantielle de la charge d'investissement.

Par ailleurs, le nombre d'abonnés et les participations des communes (500 € par borne) ne permettent pas de couvrir les frais de fonctionnement du service public, notamment la redevance à verser au délégataire Easy charge.

Le service reste en effet déficitaire malgré des recettes d'exploitation doublées entre 2021 et 2022 (130 K€ HT)

Sur le plan comptable, le déploiement et la gestion d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques constituent un service public industriel et commercial qui a nécessité la création d'un Budget annexe assujetti à la TVA le 12 octobre 2017.

Lors de la création de ce budget, il a été adopté le principe d'une participation exceptionnelle sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette action et afin de permettre le déploiement des installations sur le territoire du SDE04.

Une subvention d'équilibre d'un montant de 149.700,81 € avait été versée en 2020 puis 172.871,07 € avait été versée en 2021 (aucune subvention versée en 2022).

Afin de pouvoir présenter un budget annexe 2023 en équilibre, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de 233.691,31 € depuis le budget principal du SDE04.

Ces subventions revêtent un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées. Une modification du mode de financement de cette politique publique est nécessaire et vous sera proposé lors d'un prochain Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De verser une subvention de 233.691,31 € du budget général au budget IRVE en section de fonctionnement au crédit du compte 774.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2023 et budget IRVE 2023

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la subvention du Budget Général au Budget IRVE.**

14. COTISATIONS COMMUNES 2023

Depuis sa création en 2014, l'ensemble des communes du département sont membres du Syndicat Départemental d'Énergie.

A cette date la cotisation annuelle des communes avait été fixée à 1 € par habitant.

Pour 2023, elle sera inchangée et calculée sur la base de la population municipale INSEE à la date du 1^{er} janvier 2023.

Le montant total des cotisations 2023 s'élève à 165 451.00 € (+ 1 143 € par rapport à 2022).

Cette cotisation est donc maintenue au même niveau (et hors impact de l'inflation) pour la dixième année consécutive.

Il est proposé au comité Syndical que la cotisation annuelle des communes pour l'année 2023 soit fixée à 1 euro par habitant sur les bases annoncées ci-dessus.

Un courrier sera adressé à toutes les communes du département pour solliciter cette cotisation.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la cotisation des communes à 1 euro par habitant pour l'année 2023. (Ci-joint tableau)**

Le Président rappelle que tous les investissements sont faits par le Syndicat et que cela représente zéro euros pour les communes. Cette cotisation d'un euro par habitant est très faible par rapport aux services rendus, il faudra la réactualiser.

15. PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ANNEE 2023

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'assistance aux usagers de l'électricité en difficulté de paiement intervient sous la forme d'un dispositif départemental « Convention Départementale Solidarité Energie : Fonds Spécial Energie ».

Le fonds de solidarité pour le logement est piloté par le Conseil Départemental qui l'a intégré au sein du règlement départemental d'aide sociale. Il est l'outil sur lequel s'appuie le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les principaux financeurs sont les suivants : Conseil Départemental, communes, SDE 04, CAF, MSA, distributeurs d'énergie (ENGIE, EDF), bailleurs publics.

Les aides individuelles sont attribuées soit sous forme de subventions ou de prêts d'une durée maximum de 36 mois dans les cas suivants :

- l'entrée dans les lieux : déménagement, premier mois de loyer, ouverture des compteurs, caution...
- le maintien dans les lieux : aide au paiement du loyer,
- le paiement des énergies et de l'eau
- les abandons de créance,

Depuis plusieurs années, la gestion administrative et financière de ce fonds avait été confiée par le Conseil Départemental à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Depuis le 1^{er} janvier 2020 elle a été confiée par le Conseil Départemental à l'Association LOGIAH 04.

Le Syndicat a souhaité depuis plusieurs années participer de manière volontaire (aucune obligation juridique) au financement du fonds de solidarité.

Depuis 2019, le SDE a accentué son effort et a augmenté sa participation à hauteur de 12 000 € pour ce fonds.

Il est proposé au comité syndical :

- **de reconduire cette participation volontaire du SDE04 en allouant le montant annuel de 12 000 €**
- **d'inscrire ce montant de 12.000 € au Budget Primitif de 2023 –**
- **de donner pouvoir au Président pour signer une convention pluriannuelle et tout document utile au versement.**

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la participation du SDE 04 pour un montant annuel de 12000 € au FSL.**

Pour information le Département donne 50 000 euros pour le fonctionnement de l'association qui gère ce fonds.

16. DON DE MATERIEL OBSOLETE A UNE ASSOCIATION

Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis la création du SDE en 2014, nous avons changé régulièrement du matériel informatique pour suivre l'évolution constante de logiciels. Ce matériel (quelques unités centrales et périphériques) est devenu obsolète et n'a plus été utilisé depuis.

Les travaux du siège du syndicat rendent nécessaire de céder ce matériel qui n'aura plus d'utilité, sauf exceptions, au sein du SDE 04.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (Articles L 3212-2 et L 3212-3), précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 3° de l'article L 3212-2.

Il est proposé d'autoriser le Président à céder gratuitement le matériel informatique obsolète à une ou plusieurs associations active dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le don de matériel obsolète à une ou plusieurs associations actives dans les Alpes de Haute-Provence.**

17. TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DU SIEGE DU SYNDICAT – SUBVENTION FONDS VERTS

Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Syndicat a fait l'acquisition en décembre 2016 de l'actuel siège du Syndicat (occupé depuis juin 2017).

Ce bâtiment, précédemment occupé par Pôle Emploi, a permis de disposer d'un grand espace de réception à même de pouvoir réunir plusieurs dizaines d'élus si besoin et de bureaux individuels ainsi que d'une salle de détente/restauration pour le personnel, de quatre locaux techniques (chaudière, serveur informatique, stockage énergie batterie, stockage énergie eau froide), d'une salle actuellement affecté à des fonctions d'archivage et de plusieurs espaces communs.

Dans un contexte d'arrivée de nouveaux agents, le Syndicat doit aménager son siège pour créer des espaces de travail supplémentaires.

Pour cette opération de rénovation et aménagement de ses locaux, **le syndicat souhaite que le projet s'inscrive dans une démarche visant la haute qualité environnementale**, dont les cibles générales sont les suivantes :

- La maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur :
 - « écoconstruction » : relation harmonieuse des ouvrages bâtis avec leur environnement immédiat, choix intégrés des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances ;
 - « éco-gestion » : gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, gestion de l'entretien et de la maintenance ;
- La création d'un environnement intérieur et de conditions de travail satisfaisants pour les services :
 - En termes de confort : confort hygrométrique, confort acoustique, confort visuel,
 - En termes de santé : conditions sanitaires des espaces, qualité sanitaire de l'air, qualité sanitaire de l'eau.

La durée prévisionnelle des travaux est de 11 mois incluant une période de préparation de 1 mois.

Ces travaux peuvent bénéficier du FONDS VERTS au titre de l'accélération de la transition écologique.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » doté de 2 milliards d'euros et inscrit dans la loi de finances 2023 doit permettre le déploiement d'actions territoriales ayant pour objectifs nationaux :

- La neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050
- La création de zones à faibles émissions
- La protection forte de 10% des espaces naturels
- La renaturation des villes
- La rénovation énergétique
- La réduction de nos consommations d'énergie
- La prévention des risques naturels

Les travaux s'inscrivent dans l'un des objectifs du Fonds vert qui est « la rénovation énergétique des bâtiments public locaux ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Etat	FONDS VERT	669 769 €	80 %
Total aides publiques		669 769 €	80 %
Autofinancement (emprunt)		167 442,40 €	20 %
*Coût total du projet HT		837 211,40 €	

*(montant incluant les études/la maîtrise d'œuvre/le contrôle technique/la mission CSPS/les travaux/les imprévus)

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter l'opération et les délais de réalisation ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la préfecture des Alpes de Haute Provence au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (FONDS VERT) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité les propositions détaillées ci-dessus.**

18. PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : M. Jean –Jacques RICAUD, Vice-président délégué aux travaux :

La programmation 2023 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues cet automne en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation est établie sur une enveloppe prévisionnelle de recettes du FACE identique au montant 2022 (2.355.000 €).

A ce jour le SDE n'a pas encore reçu la notification de l'enveloppe 2023 attribuée par la DGEC (Direction générale de l'Energie et du Climat).

Toutefois, depuis décembre, certains dossiers ont achevé leur phase Etude et peuvent donc être proposé au vote pour une actualisation de la programmation 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une seconde programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE, sur le programme départemental 2021-2023, sur le programme urbain 2021-2026.

Il est également proposé d'adopter une proposition de travaux pour le programme article 8 qui sera soumise à ENEDIS.

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **1.036.214,20 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 1.295.267,75 €

Subvention FACE mobilisée	1.036.214,20 €
Participation SDE 04	259.053,55 €
Récupération TVA	259.053,55 €
Total des travaux financés TTC	1.554.321,30 €

- une aide prévisionnelle de **169.712,44 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 212.140,55 €

Subvention FACE mobilisée	169.712,44 €
Participation SDE 04	42.428,11 €
Récupération TVA	42.428,11 €
Total des travaux financés TTC	254.568,66 €

- une aide prévisionnelle de **163.255,07 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 204.068,84 €

Subvention FACE mobilisée	163.255,07 €
Participation SDE 04	40.813,77 €
Récupération TVA	40.813,77 €
Total des travaux financés TTC	244.882,61 €

- une aide prévisionnelle de **213.156,63 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 266.445,79 €

Subvention FACE mobilisée	213.156,03€
Participation SDE 04	53.289,16€
Récupération TVA	53.289,16 €
Total des travaux financés TTC	319.734,95 €

- une aide prévisionnelle de **58.095 €** au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 (dotation 2023) le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 125.371,61 €

Subvention CD04 mobilisée	58.095,00 €
Participation SDE 04	67.276,61 €
Récupération TVA	25.074,32 €
Total des travaux financés TTC	150.445,93 €

- une aide prévisionnelle de **400.000 €** au titre du Programme « Article 8 2023 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés (déplafonné) 1.054.834,74 €

Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée	400.000,00 €
Participation SDE 04	654.834,74 €
Récupération TVA	210.966,65 €
Total des travaux financés TTC (déplafonné)	1.265.801,69 €

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 au titre de 2023 d'un montant HT de travaux de **927.581,42 €**. Pour rappel, l'enveloppe pluriannuelle totale du Programme Urbain est de 4.340.000 € HT (pour les 14 communes urbaines).

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'adopter la programmation complémentaire 2023 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement – Sécurisation Fils nus »,**
- **d'adopter la programmation 2023 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023**
- **d'adopter la programmation 2023 Article 8 Concession**
- **d'adopter la programmation annuelle 2023 du Programme Urbain 2021-2026**
- **d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.**

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la programmation 2023.**

M. Faure demande pourquoi son opération ne figure plus dans la liste ? La réponse est qu'il manque encore des conventions et qu'elle sera programmée lors du prochain comité syndical de juin, si tout est finalisé.

Nous avons quatre ans pour réaliser une affaire et obtenir les subventions avec le FACE

Pour 2023, et à ce jour nous avons voté 58 affaires en diminution par rapport à 2022 en raison d'un changement de méthodologie –ci-joint tableaux. Une programmation complémentaire sera effectué lors du prochain comité syndical de juin.

19. AFFECTATION RELIQUATS FACE 2019

Rapporteur : Mme MAGNAN, vice-présidente déléguée à la Transition Energétique :

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celle qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur le programme FACE Extension 2019 pour un montant de 58 000 €.

➤ Inscrire l'affaire 21020 Commune de CERESTE – Extension local cimetière - d'un montant de 68.000 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2019

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'inscrire l'opération mentionnée afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre du programme FACE.**

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'affectation des reliquats FACE 2019**

20. ACCOMPAGNEMENT PHOTOVOLTAÏQUE DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Rapporteur : Mme MAGNAN, vice-présidente déléguée à la Transition Energétique :

Par délibérations du 02 avril 2021 et du 22 mars 2022, les élus du comité syndicat ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques à destination des communes adhérentes et des entités publiques sur le territoire départemental.

L'accompagnement se détaille en 4 étapes :

- 1) Note d'opportunité valant APS (identification des projets à plus forts potentiels, « dérisquer » les projets et pointer les contraintes majeures, évaluer la viabilité des projets déterminer les priorités de la commune)
- 2) Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) (réalisation d'étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement)
- 3) Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR, calculs électriques, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.)
- 4) Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations).

Tous types de projets photovoltaïques peuvent être accompagnés : revente en totalité, autoconsommation collective ou individuelle, autoconsommation avec ou sans revente de surplus, projet avec ou sans stockage.

Ainsi, depuis le lancement de la démarche, plus d'une soixantaine de communes sont accompagnées. 45 notes d'opportunités ont été réalisées et 15 nouvelles notes sont en cours d'élaboration. Plusieurs communes sont en réflexion pour porter des projets et 5 d'entre elles sont passées en étude de faisabilité.

L'articulation entre les étapes s'organise comme tel :

- Afin d'initier **l'étape 1** : il sera demandé à la commune une délibération accompagnée d'une convention de service (annexe 1).

L'étape 1 sera réalisée en interne par le Syndicat. Afin de préparer les étapes 2 et 3, le SDE lancera des accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Cette étape 1 sera un prérequis aux étapes 2 et 3.

- Le passage à **l'étape 2** sera matérialisé par une lettre de commande (annexe2) de la commune au SDE04.

Lors de l'étape 2, le SDE lancera un marché subséquent de maîtrise d'œuvre.

Pour les étapes 1 et 2, la commune portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions Région obtenues par le SDE04 au titre de l'AMI « foncier dérisqué ». Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

- Le démarrage de **l'étape 3** donnera lieu à une nouvelle délibération de la commune complétée d'un mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 3).

Pour cette phase de réalisation, le SDE s'appuiera sur le marché de maîtrise d'œuvre en cours et lancera un marché subséquent de travaux.

La commune portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

Afin de faciliter la concrétisation des projets, il sera proposé aux communes qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans pour le financement de la phase travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une somme maximale d'un montant de 200 000€ HT sera budgétisée sur l'année 2023 afin de permettre ces avances de trésorerie.

- Enfin **l'étape 4** sera concrétisée par une nouvelle délibération de la commune accompagnée d'une convention de service similaire à la convention présentée en annexe 1.

Le SDE04 lancera un marché de maintenance. La commune portera l'intégralité des sommes engagées. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs.

Les installations photovoltaïques déjà en service et appartenant aux communes pourront être maintenues dans le cadre de ce marché.

Le plan de financement prévisionnel des études de faisabilité est le suivant :

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Région	AMI foncier dérisqué	100 000 €	69,30%
Total des co-financeurs publics		100 000 €	69,30%
Autofinancement (porteurs de projets)		44 315,00 €	30,70 %
Coût total des études HT		144 315, 00€	100 %

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- **D'adopter l'opération et approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux études de dé-risquage des projets photovoltaïques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région (AMI FONCIER DERISQUE) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

- **Acter qu'une somme de 200 000€HT sera inscrite au budget primitif de l'année 2023 afin de proposer aux communes qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans au titre de l'aide à la réalisation des travaux;**

La vice-Présidente demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les propositions décrites ci-dessus.**

Le dossier a été déposé à la région depuis plus de six mois, mais le dossier n'est ni instruit ni positif, ni négatif...

M. Faure précise que la commune est en attente de la subvention et aimerait savoir la suite à donner à cette note d'opportunité, peut-être faire un courrier à toutes les communes qui sont dans la même situation et qui sont en attente de l'étude.

21. MONTEE EN COMPETENCE DU SDE SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – AUTORISATION A LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ACTEE PLUS

Partant du principe que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence porte à travers son service de Transition Énergétique la volonté commune du public, des instances locales et étatiques de construire un système énergétique décarboné et tendant vers l'autosuffisance nationale.

Partant du principe que le service de Transition Énergétique est déjà dépositaire de la compétence d'accompagnement des communes à travers notes d'opportunités et études de faisabilités sur :

- Les technologies de production d'énergie renouvelables que sont : le solaire thermique, les chaufferies biomasse, la géothermie et le photovoltaïque.
- La technologie de transport d'énergie par réseaux de chaleur (complémentaire au travail du service Réseaux/électrification)

Partant du principe que le maillage d'un système énergétique passe par la phase de production, de transport et de consommation.

Partant du principe qu'au sein du département : communes, intercommunalités et instances d'Etat souhaitent de plus en plus engager des démarches pour une meilleure maîtrise de leur mode de consommation d'énergie.

Partant du principe que la majorité des Syndicats d'Énergie sur le territoire français possédant un service de transition énergétique répondent déjà à ce besoin à travers leurs prestations.

Il apparaît aujourd'hui essentiel que le SDE04 joue son rôle à la fois historique et fondateur d'apporter un accès mutualisé de service à l'ensemble des 198 communes du département et potentiellement d'autres entités publiques des Alpes de Haute-Provence.

Pour répondre à cet objectif global il est proposé que le SDE04 complète ses compétences en intervenant sur les processus de consommation énergétique à travers la création d'un poste de Maîtrise de la Demande en Énergie. Une délibération spécifique sera prise lors du prochain comité syndical

Il est précisé que d'un point de vue statutaire (article 4.1), le Syndicat peut déjà mettre en œuvre une politique publique « d'utilisation rationnelle de l'énergie » pour ses membres via la mise en commun de moyens. Aucune modification juridique n'est donc nécessaire.

Le SDE pourrait ainsi constituer une expertise complète pour gérer un projet dans son ensemble (gestion de l'énergie / rénovation du bâti / production de l'énergie) ce qui semble correspondre à une demande forte des collectivités. Couplé à son périmètre départemental, le SDE serait ainsi l'unique entité publique proposant à ce jour ces expertises de manière globale.

Pour cette réalisation il est proposé de rejoindre le programme porté, pour la 3^{ème} session consécutive, par la FNCCR.

ACTEE+ sur 3 ans (2023-2026) et une enveloppe de 220 M€ à l'échelle nationale qui a pour vocation de financer poste et études techniques selon une clef de répartition à l'image de nos postes de référent photovoltaïque et énergies thermiques. Soit une couverture financière :

- total pour les outils et formations*
- 60 % pour les besoins RH*
- 50% des études techniques*

** ces informations sont issues de la dernière programmation ACTEE, le cahier des charges de la 3^{ème} version du programme n'étant pas encore disponible mais devrait reprendre les mêmes termes.*

La FNCCR encourage fortement les acteurs d'un même territoire de mutualiser leurs moyens pour participer au programme.

Aujourd'hui, des EPCI, des associations et IT04 ont exprimé leur volonté d'avancer pour le maillage cohérent de la politique MDE sur le département et de leur potentiel intérêts au programme ACTEE+.

Toutefois, seuls deux acteurs ont le potentiel d'englober tout le territoire : le Conseil Départemental (à travers son agence IT04) et le SDE04.

Bien que IT04 propose déjà un service MDE à travers un poste, le département ne semble pas, dans un avenir proche, augmenter ses effectifs sur cette compétence. IT04 a rappelé dans la réunion en préfecture du 2 mars dernier que la structure n'avait pas vocation d'animation ou de cohésion territoriale mais de réponse à des besoins techniques.

Remarque :

- Les communes possèdent un gisement de patrimoine bâti dépassant la charge de travail d'un seul poste MDE. De ce fait, une clef de répartition à l'échelle du département est tout à fait envisageable avec différents acteurs. Une montée en puissance sur la durée de cette prestation au sein du syndicat également.
- Si nous sommes retenus, un budget complémentaire intégrant cette compétence sera présenté au comité syndical syndical.
- La part de financement sur fond propre du syndicat devra être repensée lors du groupe de travail afin d'en assurer la pérennité au-delà de la subvention, pour ce poste et tous ceux du service Transition Énergétique.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **Que le SDE04 soit officiellement candidat au programme ACTEE+ (période 2023-2026)**
- **Qu'il se donne la possibilité de mutualiser sa candidature avec tout acteur du territoire intéressé.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

La vice-Présidente demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les propositions décrites ci-dessus.**

Sébastien GUYOMART précise qu'il faut savoir qu'il y a une enveloppe de 220 millions d'euros et les besoins sont très importants. Une réunion est prévue avec tous les acteurs du territoire, associations, IT04, intercommunalités.

Nous attendons le cahier des charges pour la fin du mois de mai.

22. IRVE – PLAN DE DEPLOIEMENT COMPLEMENTAIRE 2023

Rapporteur : Mme MAGNAN, vice-présidente déléguée à la Transition Énergétique :

Le service IRVE est exploité en délégation de service public, par EasyCharge, depuis aout 2020.

La stratégie d'EasyCharge est de densifier des zones où les bornes sont déjà existantes et fonctionnent correctement.

Celle-ci s'est traduite par un premier plan de déploiement complémentaire adoptée en juillet 2021 détaillé ci-dessous :

BORNES NOUVELLES	Puissance borne existante (kVA)	Puissance borne Nouvelle (kVA)
UVERNET-FOURS , PRA LOUP	22	22
SAINT-ANDRE-LES-ALPES (emplacement à déterminer)	22	50
FORCALQUIER Espace Rompe Cuou	22	22
DIGNE-LES-BAINS, Parking du Tampinet	22	50
MANOSQUE, Parking du Dr Joubert	22	50
SISTERON, Allée de Verdun	50	22
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, Parking Haut chemin Marcel Provence	22	50
DIGNE-LES-BAINS, Zone St-Christophe	50	22
MANOSQUE, Parking du Riou	50	22
DIGNE-LES-BAINS, Parking du plan d'Eau	22	22

Ce déploiement complémentaire de 10 nouvelles bornes pour les Alpes de Haute-Provence est cofinancé par Easycharge (35%), le SDE 04 (65%- participation forfaitaire de la commune plafonnée à 1250 €) :

Nous avons convenu avec EasyCharge de poursuivre le renforcement du réseau sur la base d'un cofinancement similaire à la première phase (35 % / 65 %) avec 5 nouveaux équipements prévisionnels (sous réserve de l'accord des communes concernées):

- Une borne 22-24 kVA sur la commune de Villeneuve
- Une borne 22-24 kVA sur la commune de Peyruis
- Une borne 22-24 kVA sur la zone Malijai – Les Mées
- Un équipement en bornes 7kVA sur la commune de Gréoux les Bains
- Une borne 50 kVA (rapide) sur une commune supplémentaire (non déterminée à ce jour)

Le coût prévisionnel HT pour ces nouveaux équipements (fourniture + pose + raccordement) est estimé à 123.253 € HT.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter le plan de déploiement complémentaire 2023 de 5 bornes comportant une participation d'EasyCharge**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la répartition de ces coûts (convention financière).**

La vice-Présidente demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les propositions décrites ci-dessus.**

23.COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Mme MAGNAN, vice-présidente déléguée à la Transition Energétique :

Objectif global du groupe de travail

- ➔ Fournir au service une feuille de route sur le positionnement du syndicat au sein du territoire sur les thématiques de transition énergétique au moyen et long terme.
- ➔ Fournir un budget sécurisé à ces positionnements et ambitions.

Résultat de la réunion de cadrage :

Thématiques de travail arrêtées sur :

- EnR thermiques,
- Mobilité électrique,
- Maîtrise de la Demande en Énergie (ACTEE+)
- Photovoltaïque,
- SEM, et moyen de production d'énergie (hydro...)
- Achat groupé d'énergie,
- Dynamique du SDE avec les acteurs (interco, département, associations...) de la Transition Énergétique du territoire,
- Éclairage public
- Budget et leviers financiers

Prochaine réunion 16 mars sur les thématiques de la Maîtrise de la Demande en Énergie (ACTEE+) et d'achat groupé.

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à 12 H 00. Le prochain comité syndical se tiendra le vendredi 30 juin

La secrétaire de séance

Laurence DEPIEDS

Le Président du SDE 04

Robert GAY

- Fournir au service une feuille de route sur le positionnement du syndicat au sein du territoire sur les thématiques de transition énergétique au moyen et long terme.
- Fournir un budget sécurisé à ces positionnements et ambitions.

Résultat de la réunion de cadrage :

Thématiques de travail arrêtées sur :

- o EnR thermiques,
- o Mobilité électrique,
- o Maîtrise de la Demande en Énergie (ACTEE+)
- o Photovoltaïque,
- o SEM, et moyen de production d'énergie (hydro...)
- o Achat groupé d'énergie,
- o Dynamique du SDE avec les acteurs (interco, département, associations...) de la Transition Énergétique du territoire,
- o Éclairage public
- o Budget et leviers financiers

Prochaine réunion 16 mars sur les thématiques de la Maîtrise de la Demande en Énergie (ACTEE+) et d'achat groupé.

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à 12 H 00. Le prochain comité syndical se tiendra le vendredi 30 juin

La secrétaire de séance

Laurence DEPIEDS



Le Président du SDE 04

Robert GAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Gay", written over a circular official seal.

